

## L'essentiel

# Vos démarches pour effectuer une demande de capital décès

## Qui peut en bénéficier ?

### Les bénéficiaires prioritaires

Ce sont les personnes **à la charge effective, totale et permanente du défunt** au jour de son décès, c'est-à-dire les proches dépendant financièrement du défunt.



## À quelles conditions ?

Le capital décès est versé si le défunt était dans l'une des situations suivantes **pendant les 3 mois précédent son décès**.



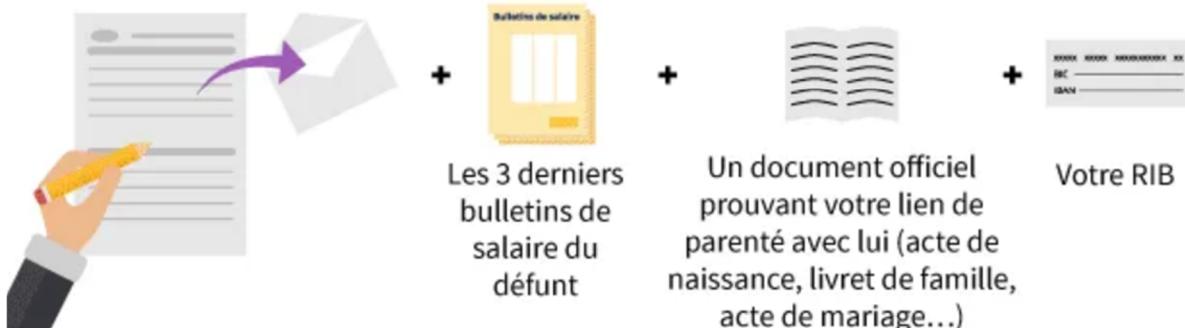
Si le défunt n'était plus dans une de ces situations

66,66 %

## Quelles démarches effectuer pour demander le capital décès ?

Remplir le formulaire S3180 « Demande de capital décès » (Précisez votre rang de bénéficiaire, prioritaire ou non prioritaire, et le ou les autres bénéficiaires éventuels).

Puis l'envoyer par courrier à la caisse primaire d'assurance maladie du défunt accompagné des documents suivants.



### Attention

1 mois

Si vous êtes bénéficiaire prioritaire, vous disposez d'un délai d'1 mois maximum à compter de la date du décès pour faire valoir votre statut prioritaire.

2 ans

Vous disposez d'un délai de 2 ans pour effectuer votre demande.

## Quel est le montant du capital décès ?



Le montant du capital décès est **forfaitaire**.  
Il est **revalorisé chaque année**.

IMPÔTS

Le capital décès n'est **pas imposable**.